



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P324\_2021**

**Date : 06/10/2021**

**OBJET : Assurances : indemnisations reçues après sinistres**

### Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Un sinistre est survenu le 27/07/2020 au centre d'hébergement Le Sciotot. Une vitre de la salle polyvalente a été endommagée par un tiers identifié.

Le dossier porte la référence interne DAB-2020-28. Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA sous la référence 2020321857.

GROUPAMA nous adresse un virement bancaire de 364,92 € selon le recours obtenu auprès de l'assureur adverse, sur la base du devis de remplacement de la vitre.

Dossier 2 : Un sinistre est survenu le 10 Juin 2021 sur le site de la Polle. Lors d'une manœuvre avec le véhicule FY-275-VG une plateforme a été écrasée.

Le dossier porte la référence interne AUTO-2021-35. Le sinistre a été déclaré auprès de la SMACL sous la référence 2021060576Z.

La SMACL nous adresse un virement bancaire de 1.193,40 € correspondant au remboursement de la facture d'achat de la plateforme (datant de Mars 2021).

Dossier 3 : Un sinistre est survenu le 16 Février 2020 sur l'installation de surpression située Haut Pestil – BEAUMONT-HAGUE - LA HAGUE. La foudre a causé une surtension.

Le dossier porte la référence interne DAB-2020-07. Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA sous la référence 2021014217J.

GROUPAMA nous adresse un chèque de 976,91 € correspondant au montant des dommages après déduction de la franchise contractuelle de 3.000 €, et d'une vétusté restée à charge de 7 % sur le remplacement de la pompe de relevage (33 % de vétusté compensée).

Dossier 4 : Un sinistre « Bris de glace » est survenu le 08/09/2020 sur le véhicule immatriculé ER-233-TR.

Le dossier porte la référence interne AUTO-2020-60. Le sinistre a été déclaré auprès de la SMACL sous la référence 2020187647N.

La SMACL nous adresse un virement bancaire de 880,75 € correspondant au remboursement des réparations.

Dossier 5 : Un sinistre est survenu le 23/06/2020 sur le ponton B du Port de Dielette. La borne B071 a été endommagée par un usager, qui a appareillé avec son bateau alors que la prise de quai de la borne était toujours connectée.

Le dossier porte la référence interne RC-2020-39. Le sinistre a été déclaré à la SMACL sous la référence 2020154160P.

La SMACL nous adresse un chèque de 3.595,66 € selon le recours obtenu auprès de l'assureur de l'usager selon le devis établi par la SNEF et validé par l'expert.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

### **Décide**

**- D'accepter les indemnisations suivantes :**

Dossier 1 : 364,92 € correspondant au coût de remplacement de la vitre cassée.  
Les fonds sont affectés au budget principal – Ligne de crédit N°54608.

Dossier 2 : 1.193,40 € correspondant au prix de la plateforme.  
Les fonds sont affectés au budget principal – Ligne de crédit N°71457

Dossier 3 : 976,91 € correspondant à l'indemnisation pour les réparations de installation de suppression.  
Les fonds sont affectés au budget annexe N°09– Ligne de crédit N°17684.

Dossier 4 : 880,75 € correspondant au coût de réparations du véhicule.  
Les fonds sont affectés au budget principal – Ligne de crédit N°56769.

Dossier 5 : 3.595,66 € correspondant au montant des réparations de la borne B017 du ponton B du Port de Dielette.  
Les fonds sont affectés au budget annexe N°7 – Ligne de crédit 77.

- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**